



## ***Saint Léonard***

Madame le Maire de la Commune de Saint-Léonard,

Vu, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu, la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu, le code de la route, notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 411-4, R 411-5, R 411-8, R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre 1 - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Considérant l'unique accès aux rues Hector Berlioz, Georges Bizet et Frédéric Chopin ;

Considérant la fréquentation de ces rues par les riverains ;

Vu, le danger représenté par un croisement de véhicules à l'intersection des rues d'Herquelingue et Georges Bizet ;

Vu, la période expérimentale qui s'est révélée positive

### **A R R E T E**

**Article 1er** : L'accès à la rue Georges Bizet par la rue d'Herquelingue est mis en circulation pour les riverains uniquement.

Les véhicules des services publics (police, pompiers, ambulances, etc.) ainsi que ceux qui seraient nécessaires à la desserte normale des propriétés desservies (fournisseurs, artisans, prestataires de services, etc.) sont autorisés à utiliser cette voie d'accès.


**Article 2** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4** : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 5** : Madame le Maire de Saint-Léonard et Monsieur le Commissaire de Police de Boulogne sur Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté est transmise à Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers de Boulogne sur Mer.

Saint-Léonard, le 2 novembre 2020  
Le Maire  
  
Gwénaëlle LOIRE